

# Compte-rendu de la réunion de conseil

## Du 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 13

Et de votants : 13 Dont pouvoir : 1

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice.

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot, Benoit Poulain, Samuel Tauvry,

Absents excusés : Pauline Saglio

Pouvoir : Pauline SAGLIO donne pouvoir à Laurence MORICE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

### Ordre du jour :

#### 1) **Fiscalité : Taux des taxes foncières et d'habitation**

<b>Fiscalité locale</b>											
<b>MOU-LINS</b>	<b>2014</b>			<b>2015</b>			<b>2016</b>			<b>2017</b>	
	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux
Taxe Habitation	571 700€	11.44%	65 402 €	581 300€	11.78%	68477 €	604 400€	12.13%	73 314€	588 600€	12.37%
Taxe Foncier bâti	342 500€	12.72%	43 566 €	352 400€	13.10%	46164 €	363 800 €	13.49%	49 077€	369 000€	13.76%
Taxe Foncier non bâti	86 000€	39.85%	34 271 €	86 900 €	41.05%	35672 €	87 700€	41.05%	36 001€	88 200€	41.87%
<b>TOTAL</b>			<b>143 239 €</b>			<b>150313 €</b>			<b>158 392€</b>		

Il est proposé une augmentation de 2% sur la taxe d'habitation, sur la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière non bâti

La fiscalité perçue en 2016 est de 155 689€

Le total de fiscalité augmente de 4 824€ en 2017 par rapport à 2016

Après délibération, le conseil municipal valide l'augmentation de 2 % des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

• Pour : 13

• Contre : 1

• Abstention : 0

## 2) Vote du budget primitif communal 2017

### Rappel :

l'affectation de résultats du compte administratif 2017, il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 68 982.11 € à la section investissement au compte 1068 pour les recettes.**

Ainsi que, le report de l'excédent du résultat à la clôture de l'exercice 2016, sera **reporté au compte R 001 de l'investissement pour le montant de – 5 698.63€** sur le budget primitif 2017.

Par ailleurs, selon les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement, l'excédent prévisionnel 2017 dégagé au profit de la section d'investissement sera de : **79 826.01€**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

- M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2015 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes:

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **456 271.00 €** ;
- les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **549120.65 €**

A l'unanimité, le conseil municipal valide le vote du budget communal primitif 2017.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 3) Vote du budget primitif assainissement 2017

### Rappel :

Vu la délibération du 06/03/2017 concernant l'affectation de résultats du Compte administratif 2016, il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 2 282.54 € à la section investissement au compte 1068 pour les recettes.**

Ainsi que, le report de déficit du résultat à la clôture de l'exercice 2016, sera **reporté au compte D 001 de l'investissement pour le montant de 10 419.11 €** sur le budget primitif 2017.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

- M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2017 pour le budget assainissement dans les conditions suivantes:

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **39 122.45 €** ;
- les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **26 064.91€**

A l'unanimité, le conseil municipal valide le budget primitif assainissement 2017.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 4) **Déclaration d'intention d'aliéner**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Typhenn MENGER BELLEC, Notaire à Chateaugiron, relative à la vente de la propriété sise au 2 hameau des châtaigniers cadastrée section C N° 1037.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 5) **Assistance à maîtrise d'ouvrage en gestion de voirie service mutualisé de vitré communauté**

Vitré communauté présente son projet de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en gestion de voirie. La convention précise le fonctionnement de ce service ainsi que les modalités financières qui sont à répartir entre la commune adhérente. Le coût annuel de la commune (pop DGF/longueur de voirie) est estimé à 862.71€

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 6) **Achat de 2 buts de hand**

L'association de l'ESCM nous a fait parvenir deux devis concernant l'achat de 2 buts de hand.

Un devis avec pose à 2908.72€ TTC

Un devis sans pose à 1715.26€ TTC

Après délibération, le conseil municipal valide l'achat de 2 buts de hand au prix de 1715,26 €. La commune se charge de la pose des buts dans la salle de sports.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 7) **Avis sur l'enregistrement du projet de Monsieur Jean-Hugues TIRIAU**

La préfecture a transmis une enquête publique pour une durée d'un mois à compter du 20/03/2017, sur la demande présentée par Monsieur Jean-Hugues TIRIAU, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier porcin, implanté au lieu-dit « La Grande Villate » en la commune de BAIS.

A l'unanimité, le conseil municipal a pris connaissance de l'avis d'enregistrement d'un atelier porcin.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 8) Délégation du conseil municipal au maire

Vu par article L2122-22 et modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 127

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Il est proposé de rajouter à cette délégation le point suivant :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

A l'unanimité, le conseil municipal accorde la délégation au maire.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 9) Indemnités des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour information à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal de la fonction publique a augmenté de 1015 à 1022.

Maire des communes de moins de 1000 habitants :

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de l'indice de brut terminal de la fonction publique

Adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de l'indice de brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation de l'indice des indemnités des élus.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 10) Proposition d'un nouveau lotissement communal

Il apparaît aujourd'hui indispensable que de nouveaux terrains soit proposés à la population pour garantir une légère augmentation d'habitants afin de pérenniser le fonctionnement des équipements actuellement proposés (école, équipement sportif, association, etc....)

Une possibilité d'extension du lotissement des châtaigniers vers le secteur du Fougeray peut être envisagée.

La délibération est reportée au prochain conseil. Une étude de prix, de réalisation, est demandée pour le prochain conseil.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 11) Convention modification PLU

Une proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Urbanisme concernant le futur lotissement communal d'habitation.

12 demi-journées d'assistance réparties comme suit :

- 6 demi-journées forfaitaires pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération

- 6 demi-journées en fonction des besoins dans le cadre du suivi de dossier (facturées en fonction des demi-journées réalisées).

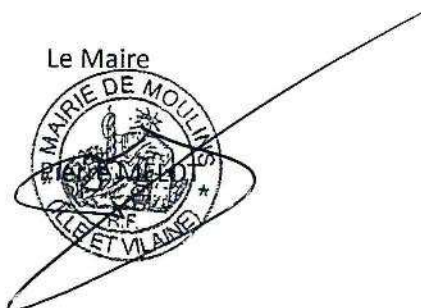
Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante Euros) la demi-journée d'assistance

La délibération est reportée au prochain conseil.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 12) Questions diverses

- Mr le maire nous informe qu'il faudrait effectuer une modification du PLU dans le secteur de Rannée qui est classé en totalité en zone agricole ainsi qu'au ballon en modifiant la limite de construction à 50 mètres au lieu de 75 mètres.
- Garage de Mr NEVOT : Mr NEVOT souhaite acquérir le terrain situé derrière le garage pour son activité professionnelle. Il a demandé à la commune si elle souhaitait faire valoir son droit de préemption.
- Une nouvelle consultation va être effectuée par SDE35 pour l'électricité de la salle de sport.
- La cabine téléphonique du bourg va être démontée.
- Le voyage en Pologne avec l'association jumelage La Guerche Ksiaz aura lieu du 13 au 20 août 2017.
- Relais antenne téléphonique : SFR va louer un emplacement à Bouygues Télécom
- L'association « Les Jongleurs de la Guerche » demande une subvention. La Commune n'accorde pas de subventions aux associations extérieures.
- Suite au courrier recommandé adressé à Mr LEBRETON pour nettoyer son terrain face à l'école, aucune suite n'a été donnée par Mr LEBRETON à ce jour malgré la date d'échéance dépassée. Un procès-verbal va être établi et un arrêté de remise en état d'office du terrain va être pris.



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER